

# EURORAI Zurich 09/2005

## Le contrôle des opérations de construction

**Le contrôle des opérations de construction  
par les juridictions financières locales  
françaises**

# Le champ du contrôle : périmètre de la construction publique en France

- **La construction de logements neufs : environ 45000 logements par an sous maîtrise d'ouvrage « publique » (administrations, SEM, sociétés et offices d'HLM)**
- **La construction de bâtiments non résidentiels - enseignement, santé, culture – qui représente un peu plus de 6 Md€/an**
- **Les opérations de travaux publics, pour un CA HT de l'ordre de 30 Md€/an**

# Compte prévisionnel de production de travaux publics

MAÎTRISE D'OUVRAGE	2003* Md€	2004 / 2003 (estimation)	2005 / 2004 (prévision)
<b>Commande PUBLIQUE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• État</li> <li>• Collectivités locales</li> <li>• Entreprises nationales</li> <li>• Sociétés d'autoroutes**</li> </ul>	<b>20,5</b> 1,4 13,8 4,1 1,2	<b>+ 2%</b> - 6,1% + 5,0% - 1,6% - 9,5%	<b>+ 1 à + 1,7%</b> + 5,5% + 1 à + 2% + 1,2% - 5,6%
<b>Commande PRIVÉE</b> (VRD de bâtiments, Cofiroute, Alis, France Télécom, gestion déléguée,...)	<b>8,9</b>	<b>+ 3,9%</b>	<b>+ 0,3 à + 2,1%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>29,4</b>	<b>+ 2,6%</b>	<b>+ 0,8 à + 1,8%</b>

\* Chiffre d'affaires HT des entreprises de TP, hors DOM-TOM

\*\* Hors Cofiroute et Alis

Source : Ministère de l'Équipement – DAEI mai 2005

# Des juridictions financières locales « en première ligne »

- **Par l'effet des lois de décentralisation, les équipements publics de proximité relèvent pour l'essentiel de la compétence des collectivités territoriales**
- **Au surplus, la Cour des comptes délègue aux chambres régionales le contrôle de certains établissements publics nationaux (universités)**
- **Soumis à une forte contrainte budgétaire, les investissements publics de l'Etat se sont raréfiés**

# Les problématiques de contrôle

## Des enjeux majeurs

- aménagement et services à la population
- allocation des ressources publiques
- irréversibilité des choix



**Analyse de l'exercice des responsabilités du maître d'ouvrage**



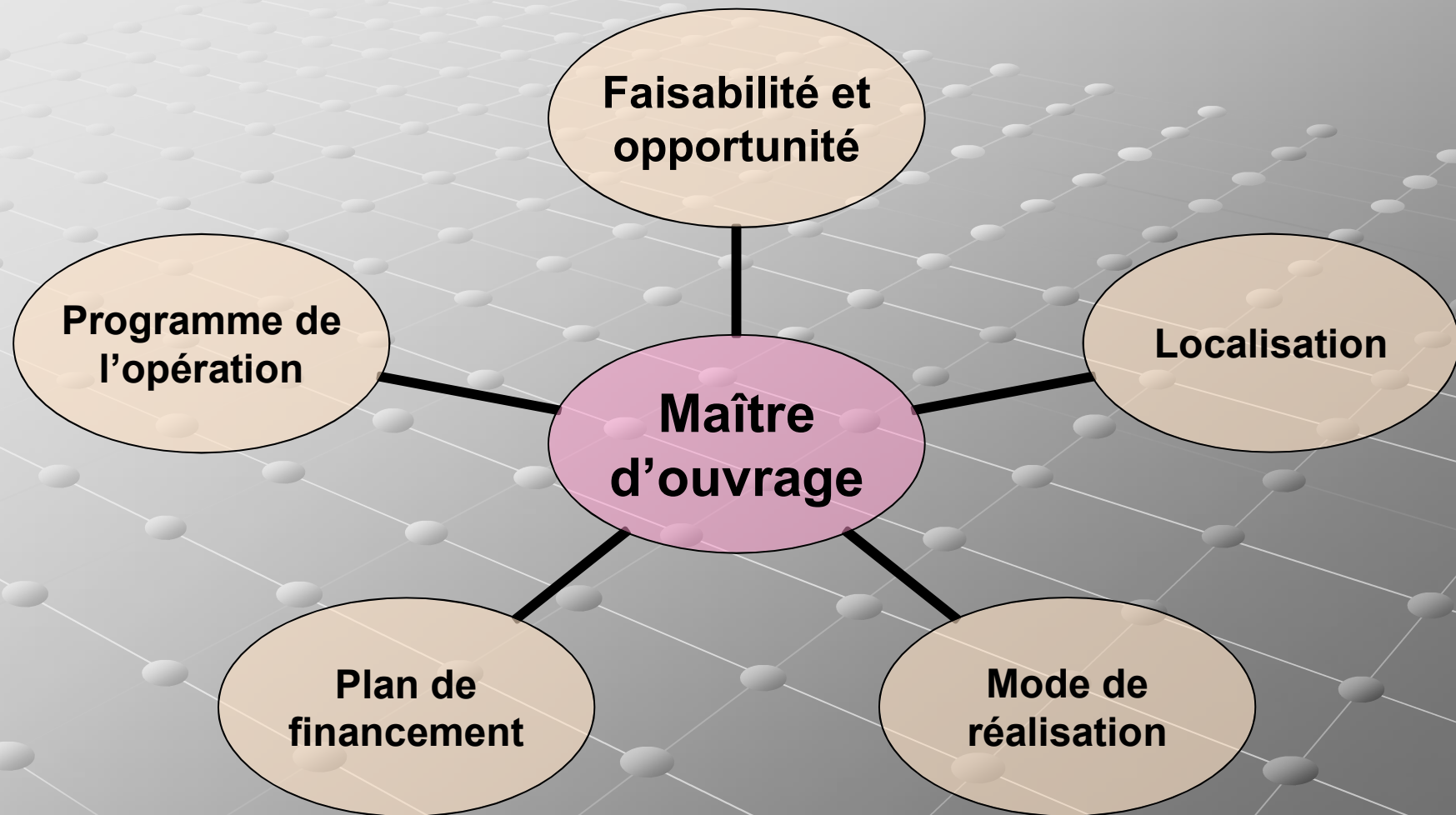
## Des opérations complexes

- pluralité des acteurs
- environnement légal et réglementaire
- technicité

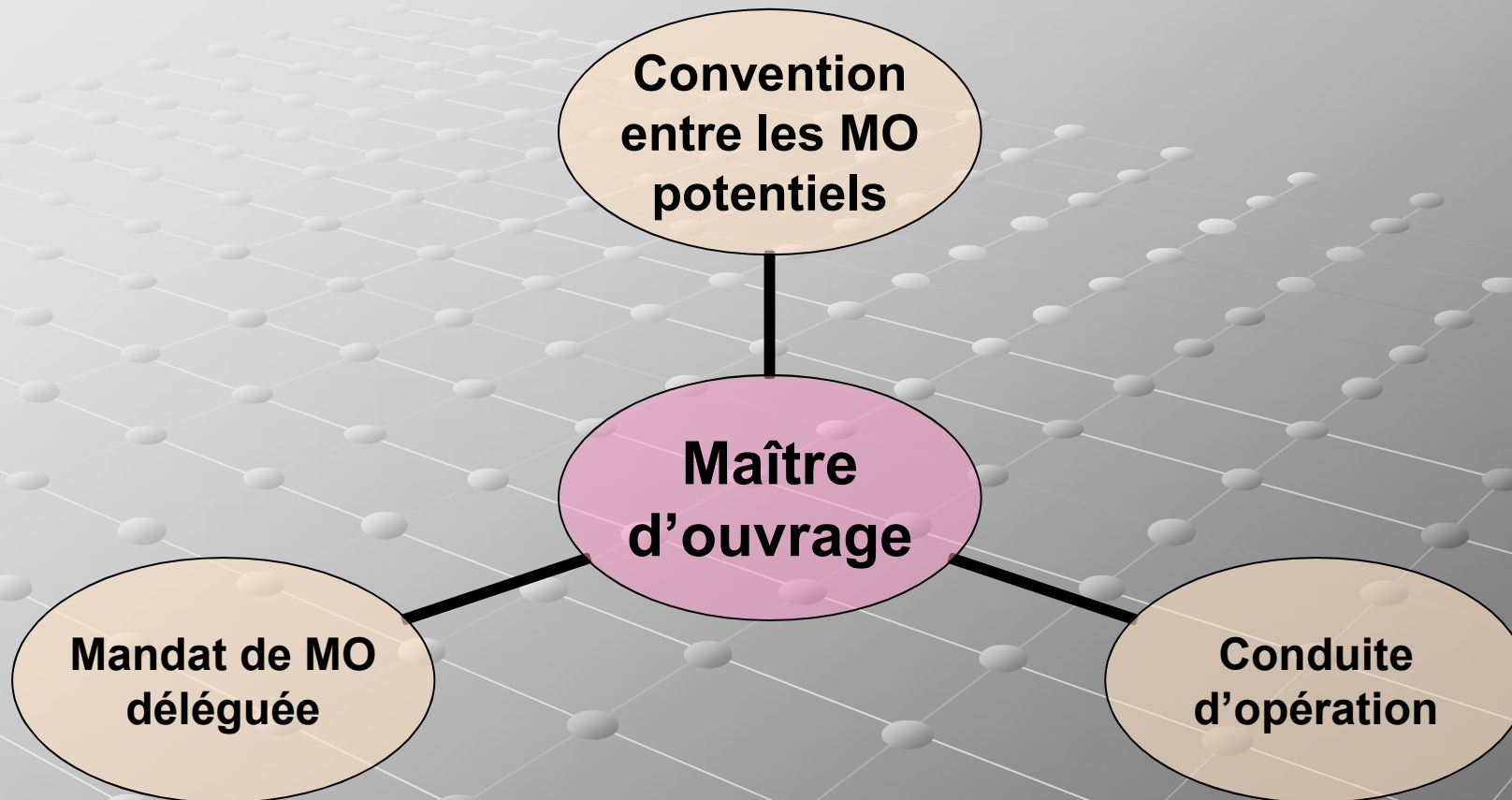


**Contrôle des phases successives de l'opération**

# Les responsabilités du maître d'ouvrage selon la loi MOP du 12 juillet 1985



# L'organisation de la maîtrise d'ouvrage



# Faisabilité et opportunité de l'opération

- **Les CRC n'ont pas à discuter de l'opportunité des opérations de construction**
- **Elles contrôlent néanmoins les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage a procédé à l'évaluation des besoins à satisfaire**
- **Elles peuvent parfois tenter d'évaluer le risque pris par la personne morale de droit public**



# Le programme de l'opération

- **L'élaboration d'un cahiers des charges ;  
détermination des objectifs poursuivis en termes de  
niveau de service ou de performance**
- **Cohérence du projet avec les besoins recensés et  
les contraintes externes**
- **Les conditions d'intervention de la conduite  
d'opération**
- **Le recours à des marchés de définition ou à des  
études préalables ponctuelles**

# La localisation de l'ouvrage

- **Conformité aux règles d'urbanisme**
- **Déroulement des enquêtes publiques**
- **Examen des acquisitions foncières**
- **Intégration éventuelle du projet dans une opération d'aménagement**

# Le plan de financement

- **Contrôle de l'évaluation de l'opération (cohérence et sincérité)**
- **Contrôle de l'engagement des co-financeurs (subventions sollicitées ; formulation/respect des engagements reçus et des obligations souscrites)**
- **Compatibilité de l'opération avec les contraintes budgétaires du maître d'ouvrage (soutenabilité, tant en investissement qu'en exploitation)**
- **Phasage de l'opération et mobilisation des financements (impact en trésorerie, coût du portage - charges foncières, TVA, intérêts intercalaires)**

# Le mode de réalisation des ouvrages : les montages contractuels

- **Marchés publics (maîtrise d'œuvre, travaux, conception-réalisation)**
- **Délégation de service public (concession)**
- **Bail emphytéotique administratif**
- **Contrat de partenariat**

# Examen des critères de choix du montage contractuel

	<b>MP</b>	<b>DSP</b>	<b>Partenariat / BEA</b>
<b>Type de projet</b>	<b>simple</b>	<b>complexe</b>	<b>Urgent ou complexe</b>
<b>Lien contractuel Contrat(s)</b>	<b>Court multiples</b>	<b>Long complexe</b>	<b>Long complexe</b>
<b>Externalisation du risque financier</b>	<b>non</b>	<b>oui</b>	<b>Très faible (performance)</b>
<b>Préfinancement Source du financement</b>	<b>Non Budgétaire public</b>	<b>Oui Usager majoritaire</b>	<b>Oui Public majoritaire</b>
<b>Régime</b>	<b>CMP</b>	<b>Loi du 09/01/93</b>	<b>Ordonnance 17/06/2004</b>

# Examen du montage contractuel et de son exécution

- **Economie du contrat ; régularité des clauses contractuelles**
- **Respect des règles de passation**
- **Exécution du contrat : respect des obligations contractuelles ; justification des avenants**
- **Conditions d'achèvement et contentieux éventuels**
- **Bilan : analyse des écarts entre prévisions et réalisations ; coûts avérés ; utilisation des ouvrages exécutés**

# Les suites données au contrôle

- **Les suites administratives : le rapport d'observations définitives**
- **Les suites juridictionnelles : responsabilité du comptable ; gestion de fait ; CDBF**
- **Les transmissions ou saisines : concurrence, parquet judiciaire ou MIEM**